



Plan de protection au sein de la HEG-FR pour l'année académique 2020-2021 – Etudiant-e-s/Participant-e-s

Introduction

Contexte

Le présent document tient compte du *Plan de protection sous COVID-19 au sein de la HES-SO//FR: conditions et contenu* du 24 août 2020 et de l'*Ordonnance relative aux mesures cantonales destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière* approuvée par le Conseil d'Etat fribourgeois en date du 17 août 2020.

Buts du présent document

Le présent document décrit les principales mesures à mettre en œuvre au sein de la HEG-FR en matière d'organisation, de comportement, de prévention et d'hygiène pour limiter la propagation du virus parmi le personnel et les étudiant-e-s et pouvoir reprendre les activités malgré la pandémie.

Portée du présent document

Le présent plan de protection, établi par la direction, est effectif dès le 1^{er} septembre 2020. Les étudiant-e-s du Bachelor, du Master ainsi que les participant-e-s aux formations postgrades, à la formation continue de l'Etat de Fribourg et aux formations DevPro sont invité-e-s à suivre les mesures définies.

Règles de base

1. Toutes les personnes dans la HEG-FR se nettoient régulièrement les mains.
2. Le port du masque est obligatoire lors de tout déplacement dans l'enceinte du bâtiment (ascenseur y compris).
3. Lorsque la distance interpersonnelle de 1.50 mètres ne peut être garantie, le port du masque est obligatoire dans le cadre de l'enseignement.
4. Les surfaces et les objets sont nettoyés à un rythme régulier et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec elles.
5. Les étudiant-e-s sont informé-e-s des prescriptions et mesures prises.
6. Les prescriptions sont mises en œuvre au niveau du management afin de réaliser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

1. Hygiène des mains

Les étudiant-e-s se nettoient régulièrement les mains à l'eau et au savon, en particulier à leur arrivée à l'école, entre les cours et avant et après les pauses. Lorsque cela n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées.

Des postes destinés à l'hygiène des mains sont disponibles à tous les étages du bâtiment. Du savon et du désinfectant sont également à disposition dans tous les WC de la HEG-FR.

2. Port du masque

Rappel des règles de base

1. Le port du masque est obligatoire lors de tout déplacement dans l'enceinte du bâtiment (ascenseur y compris).
2. Lorsque la distance interpersonnelle de 1.50 mètres ne peut être garantie, le port du masque est obligatoire.

Enseignement présentiel

L'enseignement est dispensé en présentiel par classes complètes. En cas de mesures sanitaires ordonnées par les autorités sanitaires, notamment en raison d'un foyer ou d'une vague épidémique, la Direction de la HEG-FR peut organiser l'enseignement sous une autre forme, par exemple en divisant les classes ou en dispensant l'enseignement partiellement ou totalement à distance.

Innovation Lab

Le port du masque est obligatoire lors de tout déplacement à l'Innovation Lab.

Si le respect de la distance interpersonnelle de 1.50 mètres ne peut être respectée entre les personnes en position assise, le port du masque est également obligatoire.

3. Fourniture, utilisation correcte et élimination des masques d'hygiène

Fourniture et prise en charge des masques

Les étudiant-e-s se procurent les masques à leurs propres frais.

Utilisation correcte des masques

- Avant de mettre le masque d'hygiène, se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec un produit désinfectant.
- Mettre avec précaution le masque de manière à couvrir le nez et la bouche, puis le serrer afin qu'il épouse bien le visage.
- Ne plus toucher le masque après l'avoir mis. Après chaque contact avec un masque d'hygiène usagé, par exemple en l'enlevant, se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec un produit désinfectant.
- En cas de disponibilité limitée, les masques d'hygiène (type II ou type IIR) peuvent être portés jusqu'à 8 heures de temps, même s'ils sont humides.
- En principe, 1 masque au maximum devrait être porté pour une période de 8 heures et au maximum 2 masques pour une période de 12 heures.

Masques usagés

- Les masques usagés doivent impérativement être jetés dans une des poubelles fermées mises à disposition dans les couloirs à tous les étages du bâtiment.

4. Nettoyage

- Tous les locaux de la HEG-FR sont nettoyés deux fois par jour par une entreprise professionnelle. Les poignées de porte, les rampes d'escalier, les boutons d'ascenseur, les distributeurs de papier dans les WC, les distributeurs de savon et de désinfection, les lavabos des WC, les automates Selecta, la machine à café Starbucks sont désinfectés une fois par jour.

- Les distributeurs de savon, les serviettes jetables, les désinfectants pour les mains et les produits de nettoyage pour les objets et/ou les surfaces sont vérifiés tous les jours et rechargés régulièrement.

Aération

- Afin d'assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les bureaux et dans les salles de classe, il est fortement recommandé d'aérer régulièrement les locaux de travail (par exemple, aérer entre chaque cours et aérer quatre fois par jour pendant environ 10 minutes dans les bureaux).
- Il est fortement recommandé de laisser les salles de classe ouvertes.
- Les portes des bureaux (à part le secrétariat bachelor), des salles de réunion et de la salle de travaux de groupe restent ouvertes lorsque les occupant-e-s sont présent-e-s.
- Respecter la porte d'entrée et de sortie du secrétariat formations postgrades afin d'éviter que deux usager-ère-s ne se croisent.

Surfaces et objets

- Un spray désinfectant et des torchons sont disponibles dans chaque salle de classe et dans chaque service. Il est fortement recommandé de désinfecter les bureaux entre chaque cours. Les torchons sont changés tous les jours.
- Il est fortement recommandé de nettoyer régulièrement les surfaces de travail, les claviers, les téléphones et les instruments de travail avec une solution désinfectante, en particulier lorsque plusieurs personnes les partagent.
- Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ; rincer la vaisselle à l'eau savon après usage.

Déchets

Les poubelles sont vidées une fois par jour par l'entreprise de nettoyage qui dépose les déchets dans un Container fermé.

Des poubelles fermées sont à disposition dans les couloirs de tous les étages du bâtiment. Il n'y a plus de poubelles dans les salles de classe, dans les salles de travaux de groupe et dans les salles de réunion.

5. Capacité des locaux, réunions groupes et meetings

- Le port du masque n'est pas obligatoire dans les **salles de classe et les salles de réunion** si le nombre d'étudiant-e-s / participant-e-s ne dépasse pas la capacité COVID-19 affichée devant la salle de classe. Le port du masque est obligatoire pour tous-te-s (enseignant-e-s et étudiant-e-s/participant-e-s) si la capacité COVID-19 de la salle ne peut pas être respectée.
- Si le respect de la distance interpersonnelle de 1.50 mètres ne peut être respectée entre les personnes en position assise, le port du masque est également obligatoire dans la **salle de travaux de groupe**.
- Uniquement les cours, examens ou séances indispensables sont tenus sur place. La réservation de locaux à des personnes externes est suspendue jusqu'à nouvel avis.
- **L'organisation d'apéritifs, de café-croissants, etc. est interdite dans l'enceinte du bâtiment.** Aucune exception ne sera accordée. Des apéritifs, café-croissants, etc. peuvent néanmoins être organisés à la mensa de Pérolles.

6. Cafétéria et coin café du 3^{ème} étage

La cafétéria et le coin café du 3^{ème} étage sont fermés jusqu'à nouvel avis.

7. Manifestations

Les manifestations sont limitées selon les règles sanitaires en vigueur. Tout projet est à soumettre à Rico Baldegger.

8. Guichet du service informatique (bureau 418)

L'intervention du service informatique se fait uniquement sur rendez-vous et en salle 411 pour respecter les mesures de distance. Nous vous rappelons que tout problème informatique doit être annoncé via l'outil helpdesk <https://servicedesk.hefr.ch/>, sous forme de ticket électronique. En cas d'urgence, vous pouvez appeler le helpdesk au 026 429 69 66.

9. Etudiant-e ayant été en contact avec une personne testée positive ou avec une personne présentant des symptômes du COVID-19

- Tout-e étudiant-e ayant été en **contact étroit avec une personne testée positive** doit se placer en quarantaine après contact par le Service du médecin cantonal. L'étudiant-e a l'obligation d'en informer par téléphone le secrétariat académique, le secrétariat Master ou le secrétariat formations postgrades de la HEG-FR.
- Tout-e étudiant-e ayant été en **contact avec une personne présentant des symptômes du COVID-19** doit rester à domicile jusqu'à l'obtention des résultats du test effectué sur ce-cette dernier-ère. L'étudiant-e a l'obligation d'en informer le secrétariat académique, le secrétariat Master ou le secrétariat formations postgrades de la HEG-FR.

10. Etudiant-e présentant des symptômes du COVID-19

Tout-e étudiant-e **présentant des symptômes du COVID-19** doit se placer en quarantaine jusqu'à l'obtention des résultats du test. L'étudiant-e a l'obligation d'en informer par téléphone le secrétariat académique, le secrétariat Master ou le secrétariat formations postgrades de la HEG-FR.

11. Etudiant-e testé positif au COVID-19

Tout-e étudiant-e **testé positif au COVID-19** doit rester chez lui-elle et d'en informer par téléphone le secrétariat académique, le secrétariat Master ou le secrétariat formations postgrades de la HEG-FR.

12. Quarantaine au retour d'un séjour dans un pays à risque

L'étudiant-e au retour d'un séjour dans un pays à risque selon l'OFSP (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/quarantaene-einreisende.html>) doit se placer en quarantaine (10 jours). L'étudiant-e a l'obligation d'en informer le secrétariat académique ou le secrétariat formations postgrades de la HEG-FR.

Nous vous remercions de respecter ces mesures nous permettant d'assurer une activité professionnelle dans les meilleures conditions compte tenu de la situation sanitaire.

